Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260702-D_2026_63-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 2 juillet 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de Plougonven, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Leslie Bourgeois, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Étienne Heurtebise, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Michèle Queïnnec, Anne-Laure Reig, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.		
Procurations :	Thierry Riou à Bernadette Auffret, Julia Le Cam à Nicolas Inisan		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	26/06/2026	Secrétaire de séance :	Sophie Hérault

Délibération n° D-2026-63	Classification : 5.6

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
Vote à l'unanimité

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence.

Elles peuvent être selon les cas assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions précédemment citée. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le référent déontologue est désigné par délibération. Cette délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.111-1-C du CGCT, ainsi que les éventuels frais de transport ou d'hébergement.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260702-D_2026_63-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre Bégel ;
- De fixer le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue à 80,00 € par dossier ;
- De prévoir les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;
- D'approuver le fait que le référent déontologue pourra être saisi par les élus du Conseil municipal et les membres des commissions communales par voie électronique à l'adresse courriel « 1856rem@gmail.com » et que ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

